

Vu les arrêtés des 22 décembre 1876 et 27 février 1883 portant organisation de la Caisse agricole ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les traites du Trésor sur le caissier-payeur central dont le trésorier pourra disposer seront versées à la Caisse agricole contre remboursement.

Cet établissement en paiera la prime au taux fixé par notre décision de ce jour, soit 1/2 0/0.

Art. 2. La Caisse agricole disposera de ces traites en faveur du public, soit directement, en les passant à ordre, soit par l'intermédiaire de ses correspondants, en tirant sur ceux-ci pour la valeur des traites prises au Trésor et endossées à leur ordre.

La répartition en sera faite par le comité directeur de l'établissement, qui fixera la quotité de la prime, sans que jamais celle-ci puisse être au-dessous de 1/2 0/0.

Art. 3. Ces traites seront délivrées contre remboursement en billets de la Caisse agricole et du Trésor, ou en numéraire français.

Art. 4. Les demandes de traites seront adressées au directeur de la Caisse agricole quatre jours avant le départ du courrier pour San Francisco. Elles seront examinées par le comité directeur de cet établissement dans les vingt-quatre heures. Les traites adjudgées seront remises aussitôt après.

Dans l'intervalle de deux courriers, les demandes qui pourront être faites à l'occasion d'un départ extraordinaire seront vérifiées dans les vingt-quatre heures, si d'ailleurs la Caisse agricole a les moyens d'y faire droit.

Art. 5. Un avis inséré au journal officiel, en temps opportun, indiquera la quantité de traites que l'établissement pourra céder au départ de chaque courrier régulier.

Art. 6. Les dispositions du présent arrêté seront immédiatement appliquées.

Art. 7. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et soumis à l'approbation du Ministre.

Papeete, le 26 mai 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.